

# Veuves d'anciens combattants et demi-part fiscale

14<sup>e</sup> législature

## Question écrite n° 15125 de M. Éric Jeansannetas (Creuse - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 05/03/2015 - page 469

M. Éric Jeansannetas attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les conséquences, pour les veuves d'anciens combattants, de l'application de l'article 195-1-F du code général des impôts. Alors que celles-ci bénéficiaient d'une demi-part fiscale supplémentaire dès l'âge de 75 ans, cet avantage leur a été retiré, dès lors que leur époux n'avait pas été en mesure d'en bénéficier avant son décès. Cette interprétation restrictive de l'article mentionné ci-dessus est ressentie comme une véritable injustice par ces femmes, ressortissantes à part entière de l'office national des anciens combattants (ONAC), qui deviennent ainsi imposables et, par conséquent, ont à payer des redevances ou taxes dont elles étaient exonérées en raison de leurs modestes ressources. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de revenir à la situation antérieure d'autant que les effectifs concernés doivent être relativement faibles.

Transmise au Ministère des finances et des comptes publics

En attente de réponse du Ministère des finances et des comptes publics

Élargissement des conditions d'attribution de la carte du combattant

14<sup>e</sup> législature

## Question écrite n° 15122 de M. Daniel Chasseing (Corrèze - UMP-R)

publiée dans le JO Sénat du 05/03/2015 - page 469

M. Daniel Chasseing attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les militaires ayant servi en Algérie mais qui ne totalisent pas suffisamment de présence pour, d'une part, obtenir la carte du combattant et, d'autre part, la médaille commémorative. Il lui demande donc s'il entend satisfaire une revendication déjà ancienne et toujours non satisfaite à ce jour, qui consisterait à élargir les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants de l'armée française totalisant au moins quatre mois de présence en Algérie avant le 1er juillet 1964 ou en opérations extérieures.

En attente de réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire